

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

**Rapporteur :
Madame Véronique
PLOUHINEC**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Dispositif ATOUT SPORT - Reconduction 2025 : tarifs des activités, valeur unitaire du coupon et modalités de partenariat

Atout Sport est un dispositif communautaire de découverte et d'initiation à de nombreuses activités sportives, culturelles ou scientifiques, à des tarifs attractifs, sur l'agglomération quimpéroise durant les vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Eté et Toussaint. Les activités sont proposées et encadrées par des associations locales et des partenaires institutionnels conventionnés avec Quimper Bretagne Occidentale. Enveloppe estimée 112 000 €.

En mars 2024, le dispositif a évolué vers un format 100% numérique. Hébergée par « Quimper + », la plateforme permet aux usagers de réserver en ligne et de payer les activités grâce à des coupons dématérialisés, à partir de leur compte « usager ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser, conformément à la délibération communautaire n°17 du 15/02/2024, jusqu'au 24 février 2025 (fin des vacances d'hiver 2025), le remboursement aux usagers des coupons « papier » qui seraient encore en leur possession selon les tarifs suivants : 1,60 € pour tout coupon unitaire et 16 € pour les super coupons de couleur jaune (valeur des coupons avant la dématérialisation) ;

2 - de fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées, tels que prévus en annexe 1 ;

3 - de verser aux partenaires une somme équivalente aux droits d'entrée (coupons) payés par les usagers (valeur du coupon unitaire à 1,70 €) selon la grille de tarifs des activités 2025 ;

4 - d'attribuer aux partenaires associatifs une aide directe complémentaire pour toute séance individuelle réalisée (subvention de 2,50 €) ;

5 - de verser une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper ou d'une autre commune de l'agglomération (hors celles du pays glazik et Quéménéven), qui proposent une activité sur les communes de Briec, Eder, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale (enveloppe budgétaire globale = 3 200 € / an) ;

6 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions et avenants afférents au bon fonctionnement de ce dispositif, mentionnant la dématérialisation et des éléments obligatoires concernant la protection des données personnelles des usagers.